

**Protocole préélectoral**  
**Consultation électorale de la FNISPAD du 9 juin 2019**  
**45<sup>ème</sup> Congrès**

Le Conseil National de la FNISPAD s'est réuni le 27 avril 2019 dans le but, notamment, de préparer son 45<sup>ème</sup> Congrès, et notamment d'encadrer :

- la modification des statuts de la Fédération ;
- l'élection des membres de ses instances dirigeantes
- désignation des membres de la Commission financière de contrôle.

**Article1 Date des Scrutins**

Les consultations électorales interviendront le 9 juin 2019, à partir de 10 h 00, à :

**La Pierre Bleue**  
**2, Impasse de**  
**KERDELAN**  
**56730 Saint Gildas de Rhuys**

Les consultations électorales interviendront en suivant l'ordre exposé ci-dessus.

**Article2–Bureau de vote**

Un bureau de vote, composé d'un Président et de deux Assesseurs sera choisi parmi des volontaires participant au Congrès.

En cas de pluralité ou à défaut de volontaires, le bureau de vote sera choisi parmi les participants au Congrès, sur un critère d'ancienneté d'adhésion.

**Article3–Modification des statuts**

Conformément aux statuts de la FNISPAD, actuellement en vigueur, la modification statutaire ne sera validée que si elle est approuvée par la majorité des présents à jour de leur cotisation 2019, laquelle peut être réglée le jour du congrès avant vote

La modification statutaire entrera en vigueur dès la proclamation des résultats du scrutin si celui-ci a permis son approbation.

Si la modification des statuts n'était pas validée, les élections des membres du Conseil National. interviendraient conformément aux statuts non-modifiés.

En ce cas, ne seront électeurs que les délégués figurant sur la liste établie par le Conseil national.

## **Article 4 – Élections des Membres du Conseil Syndical**

Le nombre de sièges à pourvoir est de 11.

### **Article 4.1 – Électorat**

Sont électeurs les adhérents justifiant de deux années d'adhésion, selon les règles définies par le règlement intérieur

Un adhérent électeur présent peut représenter deux autres adhérents électeurs maximum en présentant un pouvoir par adhérent selon le modèle défini par le règlement intérieur.

### **Article 4.2 – Éligibilité**

Sont éligibles tous les adhérents justifiant de cinq années d'adhésion, selon les règles définies par le règlement intérieur et qui - n'ont pas été condamnés pour indignité nationale ou déchus de fonctions syndicales ;

## **Article 5 – Dépôt des Candidatures**

Un appel à candidature pour les élections au Conseil Syndical s'ouvrira le 30 AVRIL 2019.

La publicité de cet appel à candidature interviendra par l'intermédiaire du site internet de la FNISPAD, du site ASSOCONNECT.

Le vendredi 17 mai 2019, interviendront :

- la clôture des listes d'adhérents électeurs au Conseil Syndical ;
- la clôture des listes d'adhérents éligibles au Conseil Syndical
- la clôture de la liste des délégués par le Conseil National;

## **Article 6 – Déroulement des Scrutins**

### **-article 6.1 : Dispositions concernant l'approbation de la modification des statuts**

La modification statutaire ne sera validée que si elle est approuvée par la majorité de voix exprimées des adhérents présents.

Le vote se fera à main levée selon les définitions du règlement intérieur.

### **-article 6.2 : Dispositions Concernant la Désignation des Membres du Conseil Syndical.**

Le scrutin intervient au scrutin majoritaire à un tour, sur une liste établie de la façon suivante :

- un unique bulletin de vote mentionnera l'ensemble des candidats déclarés dans les conditions précitées ;
- sur chaque bulletin de vote, la liste des candidats apparaîtra par ordre alphabétique nominative sous la forme suivante :

*Nom, prénom, département du domicile*

Au besoin, les électeurs raturent le nom des candidats auxquels ils ne destinent pas leur suffrage.

Les noms qui ne sont pas raturés comptabilisent une voix par bulletin.

Tout bulletin avec ajout est déclaré nul.

Seront élus les candidats qui remporteront le plus grand nombre de suffrages, dans la limite des sièges à pourvoir.

### -article8.3 :Dispositions Communes

Les bulletins de vote et les enveloppes seront d'un type uniforme et seront fournis par la FNISPAD.

Chaque votant émargera, soit pour lui-même et pour son mandant s'il représente un adhérent, dans le cadre de l'élection au Conseil syndical.

Le vote est secret et l'électeur pourra s'isoler pour insérer son bulletin dans une enveloppe.

Le bureau de vote veille à l'émargement et à la régularité des opérations électorales.

### **Article9– Dépouillement des Votes**

Pour chaque vote, dès que la clôture aura été prononcée, le président du bureau de vote, assisté de ses assesseurs, procédera aux formalités de dépouillement.

Seront réputés nuls les bulletins :

- trouvés dans l'urne sans enveloppe ou sans enveloppe réglementaire ;
- portant des signes de reconnaissance ou portant des mentions ;
- mentionnant une personne non candidate ;
- illisibles ;
- multiples dans une même enveloppe ;
- sur lesquels tous les noms ont été rayés ;

### **Article10–Procès-verbaux**

Le bureau de vote établit un procès-verbal permettant de faire état des résultats de chaque scrutin.

Chaque procès-verbal doit être signé par tous les membres du bureau de vote.

Une fois le procès-verbal signé, le président du bureau de vote procédera à la proclamation des résultats.

En cas d'égalité pour le dernier poste à pourvoir, le candidat le plus ancien dans l'adhésion sera proclamé élu.

Le procès-verbal des actes du Congrès portera mention de ces résultats.

### **Article11–Désignation des Membres du Bureau**

Le Conseil Syndical désigne son Secrétaire National et son Bureau et la commission de vérification.

### **Article12–Publicité**

Les formalités de notification des modifications statutaires et des membres dirigeants interviennent immédiatement après le Congrès, à l'initiative du Secrétaire National.